

Maison PARENT-GROS

Pommard, Cote d'Or, France

Facture N° 5003309 du 03/09/2020

N° DAE : 20FRG8592400575028990

N° de TVA Client : GB836504820

N° d'accise Client : GB00004322924

Référence : AWA 13812

AWIN BARRATT SIEGEL
28 RECREATION GROUND ROAD
STAMFORD
LINCOLNSHIRE
. PE9 1EW LINCOLNSHIRE

Page N° 1

Quantité	Désignation	P.u. H.T.			Montant H.T.	Tva
	Commande N° 5003184 du 21/04/2020					
60,00	MOREY SAINT DENIS 2016 AF GROS	28,83			1 729,80	CE
60,00	GEVREY CHAMBERTIN 2016 AF GROS	31,62			1 897,20	CE

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
CE	BASE TVA CEE		3 627,00	0,00

Total H.T. 3 627,00

Net H.T. 3 627,00

T.V.A. 0,00

Total T.T.C. 3 627,00

Date d'échéance : 30/11/2020 Mode de règlement : VIREMENT

Sous DCA N° AGRE 99 DR 032 2920FRG8592400575028990

FACTURE HORS TVA FRANCAISE
LIVRAISON EXONEREE EN VERTU DE L'ARTICLE 262 ter DU CGI
PRIX DEPART DOMAINE

REGLEMENT de VOTRE BANQUE A :
CREDIT AGRICOLE 21200 BEAUNE
ETB 11006 GUI 21004 CPT 14435352001 CLE 07
SWIFT AGRIFRPP 810
IBAN : FR76 1100 6210 0414 4353 5200 107

Net à payer 3 627,00 E

✕
Facture N° 5003309 du 03/09/2020

Montant 3 627,00

Code client ABSWINE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nous nous réservons la propriété de nos vins jusqu'au complet paiement du prix de vente.

Les risques de la marchandise incomberont toutefois à l'acheteur dès la mise de celle-ci à sa disposition.

Toute somme non payée à l'échéance convenue porte de droit intérêt jusqu'au parfait paiement à un taux annuel supérieur de trois points au taux d'escompte de la banque de France soit $3.99\% \times 3 = 11.97\%$ pour 2008.

La loi de modernisation de l'économie N°2008-776 du 4 Août 2008 impose un délai de paiement maximum de 45 jours fin de mois ou de 60 jours nets, à compter de la date d'émission de la facture.

Respectez la date de règlement notée sur la facture.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

Cette indemnité est fixée à 40€ par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport, et sont payables à Pommard.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre le transporteur, conformément aux articles 105 et 106 du Code du Commerce.

Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes les marchandises, les réclamations doivent être faites à la livraison.

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs, qu'avec nos clients, attribution de compétence est faite aux tribunaux de notre siège social.